



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6395

Texte de la question

M Pierre Pasquini rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que par sa question écrite no 24154 il appelait son attention sur la situation des infirmiers pénitentiaires en lui demandant que ceux-ci puissent bénéficier de la prime de sujétion accordée au personnel en uniforme, aux personnels de direction, aux personnels techniques, aux éducateurs, aux assistants sociaux, aux ministres du culte et aux instituteurs. La réponse, parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 6 juillet 1987, reconnaissait que le régime indemnitaire accordé aux infirmiers pénitentiaires est moins favorable que celui dont bénéficient d'autres personnels exerçant en milieu carcéral. Elle reconnaissait également que les infirmiers partagent certains des risques et sujétions de ces autres personnels et concluait en disant que le ministre de la justice s'efforceraient d'obtenir l'amélioration de cette situation. Il lui fait observer que parmi les raisons supplémentaires qui justifieraient une telle mesure figure l'apparition du SIDA dans les prisons. Bien évidemment, le développement de cette terrible maladie fait courir des risques particuliers aux infirmiers pénitentiaires. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude de ce problème et d'intervenir auprès du Gouvernement pour que la mesure proposée soit retenue dans le cadre d'une prochaine loi de finances rectificative.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime indemnitaire des infirmiers en fonction dans les établissements pénitentiaires a fait l'objet d'une revalorisation non négligeable, compte tenu des contraintes budgétaires existantes. L'indemnité forfaitaire de risques prévue par le décret no 75-501 du 19 juin 1975 a été augmentée de 4,2 p 100 par rapport à la dernière revalorisation dont elle avait fait l'objet en 1987. Par ailleurs, un aménagement de la ventilation des crédits a permis de dégager 391 000 F sur le budget de 1989, ce qui représente un supplément d'environ 2 170 F par agent. En outre, une révision du statut des infirmiers des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée est actuellement en cours, pour tenir compte tant de la revalorisation de la fonction publique hospitalière que des résultats de la mission Bonnemaison.

Données clés

Auteur : [M. Pasquini Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6395

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3514